



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00044/2023 du 08/04/2023

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 38

de Votants : 42

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (38)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatïe KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Conseillers municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUNBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

Demande de financement FRAFU 2023 pour la réalisation des études de programmation urbaine, architecturale et paysagère du front de mer de Mamoudzou

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/04/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Le Maire.

Absents : (7)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

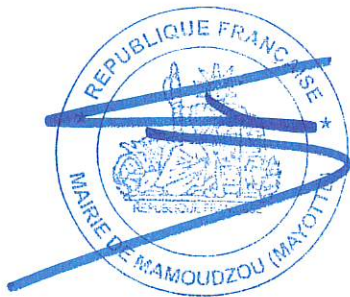
Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjoint au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourinya LOUTOUFI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de



Mamoudzou ;

Considérant que l'étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère du front de mer de Mamoudzou a pour objectif d'offrir un front de mer accueillant, ce front de mer doit devenir un lieu de détente avec des aménagements et des mobiliers urbains de qualité et ordonnés qui rendront accessible le front de mer à tous les usagers ;

Considérant qu'il bénéficiera d'un traitement paysager, de caractéristiques sobres avec un entretien limité, il devra s'adapter à un climat contraignant, tel que des pluies intenses, l'air marin et ensoleillement ;

Considérant qu'il devra bénéficier d'animations économiques et ludiques, accessible à toute heure, bénéficiant d'une gestion coordonnée et montrant une belle image de la Grande-Terre par la requalification des friches portuaires avec extension par remblai de l'espace public d'environ 20 à 25 m de largeur ;

Considérant qu'en effet, ce front de mer est aujourd'hui peu mis en valeur :

- Un site peu accueillant devenu un lieu de passage : des aménagements et des mobiliers urbains sommaires et anarchiques qui rendent peu accessible le front de mer à certains usagers (trottoirs, routes, aménagements en mauvais état...);
- Des activités d'animation économique insuffisantes éparpillées et peu visibles;
- Une peur de fréquentation du site à partir de certaines heures : des actes de délinquance et d'incivilités ;
- Une gestion confuse du site accompagné d'une situation foncière complexe avec des enjeux qui parfois s'opposent.

Considérant que le bilan prévisionnel des études de programmation urbaine s'élève à trois cent cinq mille euros (305 000 €) réparti comme suit :

Subvention FRAFU	244 000 €
Fonds propres	61 000 €

Considérant que la commune sollicite une subvention FRAFU de deux cent quarante-quatre mille euros (244 000 €) pour la réalisation de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'approuver le projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 305 000 € et d'arrêter les modalités de financement.

Article 2 : De solliciter une subvention de l'Etat au titre du FRAFU à hauteur de deux cent quarante-quatre mille euros (244 000 €) soit 80 % du montant total.

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

SUBVENTION	MONTANT	POURCENTAGE
Subvention FRAFU	244 000 €	Soit 80 %
Autofinancement	61 000 €	soit 20 %
Autres subventions	0 €	soit ...%

Article 4 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Article 5 : D'imputer cette part au budget de la commune.

Article 6 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/04/2023

Le Maire



Le Maire de la Commune
de Mamoudzou
Abdoulwahedou SOUMAILA

Abstention (0) :

Contre (0) :